

DÉLIBÉRATION N°74

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Entendu l'exposé de Monsieur Paul BADRI, Adjoint au maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Considérant que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres ;

Considérant que les dépenses de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère de l'Intérieur peuvent dispenser des formations ouvrant droit à financement par la collectivité ;

Considérant la nécessité d'accompagner la montée en compétence des élus municipaux, notamment en début de mandat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** le montant des crédits affectés à la formation des élus pour l'exercice 2026 à 20 000 €, représentant un niveau conforme aux dispositions légales ;
- **PRÉCISE** que les crédits non consommés à la clôture de l'exercice sont reportés au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de la mandature ;
- **PRÉCISE** que chaque élu souhaitant suivre une formation devra adresser une demande préalable à Madame la maire, accompagnée des justificatifs nécessaires ;
- **CONFIE** à Madame la maire le soin d'instruire les demandes, d'engager les crédits correspondants et de veiller au respect de l'enveloppe globale votée ;
- **PRÉCISE** que la commune prendra en charge directement les frais pédagogiques auprès des organismes de formation agréés ;
- **PRÉVOIT** le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, sur présentation de justificatifs, dans les conditions applicables aux agents publics ;
- **PRÉVOIT** la compensation des pertes de revenus éventuelles pour les élus ne percevant pas d'indemnité de fonction, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **DÉCIDE** que, dans le cas où les demandes de formation excéderaient les crédits disponibles, la priorité sera donnée dans l'ordre suivant :
 - à l'élus disposant d'une délégation, pour une formation en lien avec celle-ci ;
 - à l'élus ayant déjà fait l'objet d'un refus pour insuffisance de crédits lors d'un exercice précédent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul CHONION.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 30 juin 2026

La Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20260630-DELIB_74_26

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Conseillers en exercice :	35
Présents :	33
Absents :	2
Pouvoir :	1
Votants :	34*

Convoqués le : 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le trente juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Laëtitia DEVRIENDT, maire.

PRESENTS : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame Ludivine BERTOLOTTI, Monsieur Antonio AMARAL, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANÇOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.

ABSENTE : Madame Audrey DAMMAN

ABSENTE AYANT DONNÉ POUVOIR DE :

Madame Fatiha BORROS à Monsieur Adrien PAIRON

Madame la Maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Paul CHONION, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

** Il est à noter que, conformément aux textes en vigueur, Madame la maire a quitté la séance pendant le vote des délibérations portant sur les Comptes Financiers Uniques (budget principal Ville, budget annexe Assainissement, budget annexe Location de salle et spectacles) et le Compte administratif du budget RPA (délibération n°53, 54, 55, et 57).*

Madame la maire a également quitté la séance pendant le vote de la délibération n°56 (Compte de gestion 2025 au budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées)).

Pendant ces absences, la présidence a été confiée à Madame Christelle PUJO.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20260630-DEL IB_52_26